



151, rue Jacques-Cartier
Gaspé (Qc) G4X 2P7
Tél. : (418) 368-2237

Télec. : (418) 368-2263

ÉCOLE SAINT-ROSAIRE

SERVICE DE GARDE
ÉCOLE DE LA DÉCOUVERTE
418-368-2237 poste 4299

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Commission scolaire des Chic-Chocs

École Saint-Rosaire

Service de garde

1. Inscription

Tous les parents doivent compléter la fiche d'inscription pour que leur enfant puisse fréquenter le service de garde. **Un maximum d'un changement de fréquentation est autorisé** pour l'année en cours.

Fréquentation : régulier ou sporadique

2. Tarifs

Pour les enfants inscrits en **fréquentation régulière** (au moins 3 jours par semaine, pour un minimum de 2 périodes par jour) :

❖ Pour la journée (5 heures) : 8.35 \$

Pour les enfants inscrits pour une **fréquentation sporadique** (moins de 3 jours par semaine ou moins de 2 périodes par jour) :

❖ La période du matin : 5 \$

❖ La période du midi : 6 \$

❖ La période de l'après-midi : 6 \$

❖ Les trois périodes : 17 \$

Les journées pédagogiques et de tempête, pour tout enfant inscrit au service de garde est de 12.35 \$ par jour. Nous pourrions exiger le maximum demandé soit 16,46\$. Le conseil d'établissement a approuvé le tarif de 12.35\$ afin de supporter les parents ayant besoin du service de garde pour leur enfant. L'école assumera la différence soit 4,11\$. Nous suivrons la situation de près dans les prochaines semaines. Il se peut que des modifications soient apportées.

La semaine de relâche si ouvert : 25 \$ par jour pour tous

Les frais de garde sont calculés à partir de la réservation lors de l'inscription. Toute modification à l'inscription doit être faite en communiquant avec la responsable du service de garde.

Si votre enfant est absent, les parents doivent payer les frais.

Les frais de garde doivent être payés au plus tard deux semaines après avoir reçu les services. Si le paiement n'est pas fait, votre enfant pourrait perdre son privilège d'utilisation du service de garde jusqu'au paiement total de la facture. Au besoin, le service de garde fera une demande à l'agence de recouvrement ARO Inc.; agence ayant un contrat avec la commission scolaire des Chic-Chocs.

Un reçu d'impôt vous est remis à la fin de février. Les parents d'enfants inscrits pour une **fréquentation régulière** ne peuvent déduire les frais de garde au provincial. Les parents d'enfants inscrits pour une **fréquentation sporadique ou une fréquentation lors de journées pédagogiques et de tempête** recevront un « R-24 au provincial », le montant déductible y sera inscrit. Tous ont droit à la déduction au fédéral. Par contre, les jours d'arrêts pédagogiques ne sont pas comptabilisés au provincial que l'enfant fréquente de façon régulière ou sporadique, puisque ces journées sont subventionnées.

3. Contributions additionnelles

Inscription régulière :

Une contribution additionnelle de 5\$ est demandée pour le matériel suivant : papier mouchoir et ustensile;

Et une contribution additionnelle de 10\$ pour les sorties éducatives et le matériel spécialisé pour une activité. Notez bien que cela n'inclut pas les activités lors de la semaine de relâche si ouverture.

Ces contributions additionnelles sont payables sur la première facture lors du début d'année.

Inscription sporadique :

Une contribution additionnelle de 3\$ est demandée pour le matériel suivant : papier mouchoir et ustensile;

Et une contribution additionnelle de 7\$ pour les sorties éducatives et le matériel spécialisé pour une activité. Notez bien que cela n'inclut pas les activités lors de la semaine de relâche si ouverture.

Ces contributions additionnelles sont payables sur la première facture lors du début d'année.

4. Fourniture de matériel par le parent

Vêtements de rechange, souliers (avec sac), vieille chemise (pour les ateliers de peinture), brosse à dents (avec étui), pâte à dent et crème solaire. Le tout identifié au nom de l'enfant.

5. Heures et journées de garde



Le service de garde est ouvert de 7h30 à 17h45, du lundi au vendredi, durant les journées d'école, d'arrêts pédagogiques et de tempête ou lorsque les cours sont suspendus. Un service de dépannage peut être organisé au besoin de 7h15 à 7h30. Il faut communiquer avec Madame Lyne Leblanc pour vérifier la possibilité du service. S'il y a fermeture de l'école ou s'il y a un jour férié, le service de garde est également fermé.

Si le service devait fermer, vous serez avisés par la radio (Radio-Gaspésie et Radio-Canada) le matin, ou pendant la journée.

Vous pouvez également consulter l'INFO-TEMPÊTE sur la page web de la commission scolaire. Pour y accéder, il faut se rendre sur la page d'accueil au www.cschic-chocs.qc.ca et cliquer sur le bouton Info-Tempête.

RETARD :

Nous demandons votre collaboration pour le respect des heures de service.

Des frais de 3\$ sont appliqués à chaque tranche de 5 minutes

6. Arrivée/ sortie d'un enfant

En arrivant au service de garde, les parents doivent reconduire leur enfant jusqu'à son local et avertir une éducatrice de son arrivée. **En aucun temps**, un enfant ne doit être seul lors de son arrivée au service de garde. Lors de la sortie du service de garde, l'enfant doit en tout temps être accompagné par un adulte, sauf avec autorisation du parent pour situation exceptionnelle approuvée par la responsable ou de la direction d'école.

7. Journées pédagogiques

Lorsque nous envoyons un sondage d'inscription pour les journées pédagogiques, vous devez le retourner dans les délais inscrits, sinon votre enfant sera considéré comme absent, et le service pourra vous être refusé. Après inscription, si vous n'envoyez pas votre enfant, vous devez aviser le service de garde deux jours à l'avance. Sinon, des frais de 16,46\$ vous seront chargés, car nous prévoyons le nombre d'éducatrices en fonction des inscriptions reçues.

Horaire des pédagogiques Année 2019-2020

- 16 septembre 2019
- 15 octobre 2019
- 1^{er} novembre 2019

- 11 décembre 2019
- 6 janvier 2020
- 13 février 2020
- 14 février 2020
- 1^{er} avril 2020
- 29 mai 2020

HORAIRE DES CONGÉS ANNÉE 2020-2020

Fête du Travail	2 septembre 2019
Action de Grâces	14 octobre 2019
Vacances de Noël	23 décembre au 3 janvier 2020
Vendredi Saint	10 avril 2020
Lundi de Pâques	13 avril 2020
Fête des Patriotes	18 mai 2020
Il y aura un sondage d'inscription pour la semaine de relâche. (2 mars au 6 mars 2019)	

8. Alimentation de votre enfant

L'enfant mange selon son appétit; toujours lui donner un repas complet et qu'il aime. Nous ne pouvons fournir les extras (par exemple le Ketchup, etc.). N'oubliez pas, aussi, d'ajouter des ustensiles. Tout ce qui contient des arachides ou de l'huile d'arachide est interdit au service de garde, et ce, à cause des cas d'allergies. Les contenants en verre sont interdits. Les enfants doivent se brosser les dents après le dîner.



La politique alimentaire de la commission scolaire des Chic-Chocs est appliquée au service de garde. Vous la retrouverez sur le site de la commission scolaire.

9. Politique en cas de maladie

L'enfant qui fait de la fièvre, qui a une maladie infantile ou contagieuse, est retourné à la maison. En cas de pédiculose (poux), vous devez traiter l'enfant immédiatement et retirer toutes les lentes avant le retour au service de garde. Bref, si l'enfant ne peut fonctionner à la garderie, comme le reste du groupe, il sera retourné à la maison.

10. Médicaments

Les médicaments doivent être apportés par les parents de l'enfant dans un contenant avec la prescription de la pharmacie. Aucun médicament ne sera administré sans autorisation écrite. Ne jamais laisser de médicaments dans un sac à lunch. Aucun sirop ou médicament contre la fièvre ne sera administré par le personnel du service de garde.

11. Routine

Dans la mesure du possible, nous allons à l'extérieur une fois par jour. En période estivale, nous sommes, la plupart du temps, à l'extérieur.

Aucun jouet apporté de la maison n'est accepté, sauf dans certaines occasions; vous serez prévenus à l'avance (un seul jouet est accepté, les game boy ne sont pas tolérés). Les parents ont la responsabilité d'identifier le jouet. Le service de garde n'est pas responsable de la perte ou du bris des jouets apportés de la maison.

12. Devoirs (pour les élèves de 2^e année et plus)



Il y aura une période en après-midi pour ceux et celles qui veulent faire devoirs et leçons. Du lundi au jeudi, entre 16h00 et 16h30, l'enfant doit demeurer dans le local au moins jusqu'à 16h20. Quand il a terminé, il peut faire de la lecture. Vous devez par contre vérifier les travaux à la maison puisque le surveillant n'est pas un enseignant. Si vous n'êtes pas d'accord pour que votre enfant participe vous devez aviser son éducatrice. Si le comportement d'un enfant n'est pas acceptable, il sera retiré du local des devoirs.

13. Comportement

Les enfants doivent respecter les règles des écoles St-Rosaire et de la Découverte. Le code de vie de l'école s'applique au service de garde.